



Les collectivités territoriales, un maillon indispensable pour la confiance dans le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

En 2023, l'ASN célèbre les 50 ans de la mise en place en France du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Vecteur de développement économique, l'implantation de sites industriels à risques, quelle que soit leur nature, nucléaire ou non, suscite des questions légitimes de la part de nos concitoyens.

Face à ces questions, les collectivités territoriales ont su se mobiliser pour répondre aux besoins d'information de leurs administrés.

Fait souvent méconnu comme le rappelle, à juste titre, Philippe Saint Raymond dans son ouvrage *La longue marche vers l'indépendance et la transparence*, les commissions locales d'information (CLI) sont « nées spontanément, dans certains départements, autour des installations nucléaires de base qui y étaient implantées, le plus souvent à l'initiative des collectivités locales ».

Ces dernières jouent un rôle indispensable et central dans l'information sur la prévention des accidents nucléaires ou radiologiques et sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence en cas d'incidents nucléaires ou radiologiques. Selon une enquête de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), même si le sentiment d'information sur le risque et la sûreté nucléaire reste faible pour une grande majorité des Français, il n'en demeure pas moins que pour les riverains d'une centrale, le maire est considéré comme l'acteur qui informe le mieux. Acteurs essentiels de la sécurité civile sur les territoires, les Maires exercent en effet un rôle de proximité dans l'anticipation des crises, l'accompagnement des mesures de sauvegarde et de protection des personnes qui pourraient être décidées, la compréhension des réactions et des interrogations de la population. Ils assurent l'information des citoyens via l'élaboration d'un document d'information communal sur les risques majeurs.

Une montée en puissance du rôle des collectivités territoriales

Historiquement, plusieurs dates jalonnent cette montée en puissance du rôle des collectivités territoriales. En 1977, sont lancées les premières études d'accidents graves conduites par l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN), en lien avec le ministère de l'Intérieur, jetant les bases du premier plan particulier d'intervention (PPI). Ce dernier est élaboré sous la houlette du Préfet mais en collaboration étroite avec les élus et en concertation avec la population. Ce plan permet de préparer les acteurs à la sauvegarde des populations et des biens et à la protection de l'environnement lorsqu'un accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordant les limites de l'installation. Il en découle pour les collectivités l'obligation depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août

2004 d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), qui vient s'interfacer avec les mesures envisagées dans le PPI. Cet outil de gestion de crise vise à préparer la commune à faire face aux situations d'urgence et à s'organiser en conséquence.

Le 15 décembre 1981, une circulaire du Premier ministre invite les départements à créer des CLI autour des grandes infrastructures énergétiques. Alors que toutes les grandes infrastructures énergétiques sont concernées, seul le domaine nucléaire les met en œuvre. En 5 septembre 2000 est créée l'ANCCLI, l'Association nationale des comités et commissions locales d'information, qui fédère les 35 CLI et porte leurs voix auprès des instances nationales et internationales. Il faudra attendre 2006 pour que l'existence des CLI soit reconnue par la loi, désormais codifiée à l'article L 125-17 du code de l'environnement.

Une autre étape importante en matière de contribution des collectivités est marquée par l'instruction du Premier ministre, en date du 10 avril 1997, relative à la distribution préventive d'iode stable destinée aux populations voisines des installations nucléaires. Les élus ont pu y jouer un rôle d'appui jusqu'à présent, mais le retour d'expérience des différentes campagnes de distribution organisées ces dernières années montrent à l'évidence la nécessité d'une plus forte implication des élus.

Une contribution majeure à une gestion efficace de la crise et du post-accidentel

À la demande du Premier ministre, l'ASN a mis en place dès 2005 un Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle (Codirpa) pour préparer, dans la continuité de la gestion d'une situation d'urgence radiologique, la gestion de la phase post-accidentelle. Ce comité pluraliste regroupe notamment des experts, des représentants des services de l'État, des élus locaux, des CLI, des associations, etc.

La phase post-accidentelle concerne le traitement dans le temps des conséquences d'une potentielle contamination durable de l'environnement par des substances radioactives après un accident nucléaire. Elle recouvre le traitement de diverses conséquences (économiques, sanitaires, environnementales et sociales), à traiter sur le court, moyen, voire long terme, en vue d'un retour à une situation jugée acceptable.

Des premières recommandations ont été émises par le Codirpa en 2012 pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire d'ampleur moyenne entraînant des rejets de courte durée (moins de 24 heures). De nouvelles recommandations en matière de gestion post-accidentelle ont été produites en 2022 à la suite de travaux visant à mieux prendre en compte les enseignements de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima. Ce document constitue aujourd'hui le socle de la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire en France. Il est destiné aux acteurs locaux et nationaux concernés.

L'information et la participation des citoyens dès la préparation des plans d'urgence et lors des exercices jouent un rôle majeur pour la mise œuvre de ce socle.

Les derniers résultats des enquêtes que mène régulièrement l'ASN depuis 2005 sur ces sujets montrent que les comportements à adopter en cas d'alerte nucléaire sont aujourd'hui globalement connus et compris des riverains proches des installations nucléaires (écouter la radio ; avaler un comprimé d'iode sur consigne du préfet ; se mettre à l'abri dans un bâtiment). En revanche, certaines bonnes pratiques,

comme le fait de ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ne le sont pas assez ! Cela confirme la nécessité de renforcer la sensibilisation à la culture de sécurité et de radioprotection en France. À cet égard, les collectivités territoriales et les élus peuvent jouer un rôle majeur de « tiers de confiance » auprès des populations qu'il faudrait davantage renforcer.

Le rôle de l'OPECST et du Parlement

Sous ses diverses formes, le contrôle parlementaire est un élément constitutif de la confiance des citoyens dans la sûreté des installations nucléaires présentes sur le territoire et participant à la souveraineté énergétique de la France.

Depuis sa création en 1983, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) accorde une très grande attention au contrôle de la sûreté, la gestion des déchets nucléaires, la recherche ou encore l'acceptabilité sociale de l'énergie nucléaire. Il a été en particulier à l'origine de deux lois importantes, celle de 1991 sur la gestion des déchets radioactifs et celle de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Dans ses travaux à la fois législatifs et de contrôle, le Sénat veille à formuler des propositions consensuelles, pragmatiques et novatrices afin de renforcer le contrôle de la sûreté nucléaire et l'association des élus locaux.

Reprenant les préconisations du rapport d'information transpartisan *Nucléaire et hydrogène : l'urgence d'agir* de juillet 2022, la Haute Assemblée a introduit plusieurs mesures fortes dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, lors de l'examen de la loi relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes. Il a intégré la résilience au changement climatique dans la démonstration de la sûreté des réacteurs et la cyber-résilience dans la protection des réacteurs contre les actes de malveillance. Il a également renforcé à cette occasion les prérogatives et les moyens de l'ASN.

Enfin, le Président du Sénat exerce une responsabilité particulière, celle de nommer l'un des cinq commissaires constituant le collège de l'ASN, qui élabore en toute indépendance et toute impartialité la stratégie et la doctrine de cette dernière pour le contrôle de la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Après 50 ans de mise en place en France, j'ai toute confiance dans le système de contrôle et l'ASN pour contribuer pleinement à la gestion de ces situations en cas de crise et renforcer la culture de sécurité et de radioprotection de nos concitoyens, en étroite relation avec les représentants des collectivités territoriales.

Le Président du Sénat
Gérard Larcher